



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ROUTE DE ST CAPRAIS
PM N° 3368/17**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des abords du canal des deux mers,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur l'accotement matérialisé au bord du canal des deux mers, en vis-à-vis du n° 5 route de Saint Caprais

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la commune.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 2 Novembre 2017



Affiché en mairie le :

- 7 NOV. 2017